
Réglementation de l'École royale spéciale militaire.

Numéro d'inventaire : 1979.17160 (1-2)

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1850 (vers)

Description : Deux feuillets imprimés.

Mesures : hauteur : 314 mm ; largeur : 205 mm

Notes : Deux documents à en-tête du Ministère de la Guerre. 1) "Avis aux familles dont les enfants doivent entrer à l'École spéciale militaire [Saint-Cyr]." Diverses recommandations et informations au sujet de l'entrée à l'École. 2) "État des Objets composant le trousseau nécessaire à MM. les élèves de ladite École" [Liste avec prix] . Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Instruction pré militaire et militaire

Filière : Grandes écoles

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Saint-Cyr-l'École

Nom du département : Yvelines

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Ministère
de la Guerre

Avis

Aux Familles dont les enfans doivent entrer
à l'École spéciale militaire

Article Premier

Les parens des Elèves nommés sont tenus de les présenter eux-mêmes à M. le Général commandant l'École spéciale, ou de charger de ce soin, s'ils ne peuvent le remplir, des correspondans connus et avoués par eux; ils auront soin de conduire les Elèves à Saint-Cyr, immédiatement après leur arrivée à Paris, où il est essentiel qu'ils séjournent le moins qu'il sera possible.

Art. 2.

Les familles doivent désigner à Paris ou à Versailles un correspondant à qui l'on puisse s'adresser, notamment en cas d'urgence, pour les intérêts pécuniaires, les accidens de toute nature, tels que maladies, &c. et qui soit en mesure de s'entendre directement avec le Conseil d'administration et le commandant de l'École.

Art. 3.

Les Elèves seront visités à leur arrivée, avant d'être inscrits sur les contrôles, par les Officiers de santé de l'École spéciale; l'admission sera refusée s'il est reconnu qu'ils ont des infirmités, une mauvaise vue, des vices de conformation qui les rendent impropres au service militaire.

Art. 4.

Ils seront vaccinés à l'École si les certificats fournis laissent quelque doute sur la petite vérole naturelle, l'insoculation ou la vaccination.

Art. 5.

S'ils sont atteints de maladies qu'il n'est ni décent ni possible de traiter à l'infirmerie de l'École, et qu'on

n'y a jamais traités, ils seront renvoyés à leurs familles, l'admission étant ajournée jusqu'à parfaite guérison.

Art. 6.

Il en serait de même si l'une de ces maladies se déclarait après l'admission. Rendus à leurs familles, qui les feraient soigner à leurs frais, ils ne rentreraient que lorsqu'ils seraient pleinement guéris : s'ils étaient retardés dans leurs études à raison de leur absence, et ne pouvaient à force de travailler, réparer le tems perdu, leur séjour à l'école serait prolongé d'un an. Ces dispositions qui sont de rigueur, rendent utiles aux familles, comme aux Elèves, l'obligation imposée par l'article 1.^{er} du présent avis.

Art. 7.

Les Elèves ont dû remettre, en se présentant au concours, les pièces exigées par l'instruction, savoir : 1.^o l'acte de naissance; 2.^o le certificat de santé et de bonne constitution; 3.^o celui constatant la possibilité de payer la pension et le trouneau; 4.^o enfin la promesse, sous seing privé, de subvenir à ce payement. Si l'une de ces pièces reste cependant à fournir, elle doit être déposée à l'Ecole au moment de l'admission.

Art. 8.

L'intérêt des familles exige que l'on déclare, par excès de précaution, que toute nomination faite d'après un acte de naissance altéré ou substitué, serait de droit réputée nulle. L'Elève indûment admis serait obligé de quitter l'Ecole, et les motifs de sa sortie seraient mentionnés au registre.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE.

ÉCOLE ROYALE SPÉCIALE MILITAIRE.

ÉTAT des Objets composant le trousseau nécessaire à MM. les
Élèves de ladite École.

NOMBRE ET DÉSIGNATION DES EFFETS À FOURNIR.	PRIX.	MONTANT des effets.	NOMBRE ET DÉSIGNATION DES EFFETS À FOURNIR.	PRIX.	MONTANT des effets.
<i>Linge et Chaussure.</i>			<i>Report.....</i>		
2 paires de draps de lit de cretonne.....	34 ^f 84 ^c	69 ^f 68 ^c	<i>Menus Effets.</i>		
12 chemises en toile de cretonne.....	7. 19.	86. 28.	1 brosse à habit.....	"	0. 67.
6 cravates blanches en percale.....	1. 71.	10. 26.	1 brosse à tête.....	"	0. 69.
2 idem noires en lévantine.....	3. 16.	6. 32.	1 peigne.....	"	0. 38.
12 mouchoirs en toile de Cholet.....	1. 06.	12. 72.	2 brosses à souliers.....	0 ^f 75 ^c	1. 50.
12 paires de chaussettes en coton.....	1. 58.	18. 96.	2 boîtes, dont 1 à cirage et 1 à graisse.....	0. 28.	0. 56.
6 bonnets de nuit idem.....	1. 29 ^½ .	7. 75.	1 anneau de serviette.....	"	0. 30.
12 serviettes en toile de cretonne.....	2. 20.	26. 40.	1 tire-bouton.....	"	0. 50.
1 sac de toile grise.....	1. 25.	1. 25.	1 tourne-vis.....	"	0. 30.
2 paires de fausses manches avec avant-corps...	3. 50.	7. 00.	1 épinglette.....	"	0. 13.
Garnitures des chaussettes.....	4. 00.	4. 00.	1 tire-balle.....	"	0. 40.
Marque du linge.....	3. 00.	3. 00.	1 marque de couvert et timballe.....	"	0. 25.
3 paires de souliers.....	7. 00.	21. 00.	Livres et autres objets nécessaires à l'instruction, tels que cartons, règles, équerres, porte- crayons, &c.....	"	97. 03.
1 paire de bottes à l'écuyère.....	32. 00.	32. 00.	MONTANT du trousseau.....		
<i>Habillement.</i>			695. 95.		
1 habit de grande tenue.....	36. 93.	36. 93.	<i>À AJOUTER :</i>		
2 surtouts de petite tenue.....	33. 09.	66. 18.	<i>Pour MM. les Élèves qui ne fourniront ni le couvert ni la timballe.</i>		
2 pantalons en drap bleu.....	22. 52.	45. 04.	<i>SAVOIR :</i>		
2 gilets idem.....	7. 09.	14. 18.	1 couvert en argent.....	34 ^f 01 ^c	} 54. 05.
2 bonnets de police.....	5. 27.	10. 54.	1 timballe idem.....	20. 04.	
1 paire de contre-épaulettes en drap.....	1. 00.	1. 41.	TOTAL GÉNÉRAL.....		
2 pantalons blancs.....	10. 33.	20. 66.	750. 00.		
2 paires de demi-guêtres blanches.....	2. 23.	4. 46.			
3 paires de demi-guêtres en casimir noir.....	4. 13.	12. 39.			
3 caleçons longs.....	4. 69.	14. 07.			
2 paires de bretelles en lisières.....	0. 77.	1. 54.			
2 gilets de laine en tricot.....	6. 00.	12. 00.			
1 schakos avec son pompon.....	9. 60.	9. 60.			
<i>Objets de mathématiques et de dessin.</i>					
1 cassette de mathématiques.....	"	23. 52.			
1 boîte à couleurs.....	"	12. 10.			
1 porte feuille.....	"	2. 00.			
<i>A reporter.....</i>		593. 24.			

LES parents

